

A une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue lundi le 13 mai 1957, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec, à laquelle sont présents Son Honneur le Maire René Bédard et Messieurs les échevins Lucien Paré, Eustache Villeneuve, Thomas Dorion, Omer Bouffard, Elie Dorion et Maurice Dorion formant quorum, a été adopté le règlement suivant:

## REGLEMENT NUMERO 113

(amendant le règlement numéro 104)

Amendé par les règlements suivants:

- 1)no 126, le 9 sept. 57
- 2)no 127, le 9 sept. 57
- 3)no 130, le 12 nov. 57
- 4)no 133, le 24 fév. 57
- 5)no 134, le 24 fév. 58
- 6)no 142, 26 mai 58
- 7)no 157, 10 nov 58
- 8)no 159, 12 nov 58
- 9)no 160, 12 nov 58
- 10)no 161, 12 nov 58
- 11)no 162, 12 nov 58
- 12)no 173, 29 mai 59
- 13)no 175, 29 mai 59
- 14)no 176, 29 mai 59
- 15)no 177, 29 mai 59
- 16)no 178, 29 mai 59
- 17)no 190, 8 fév 60
- 18)no 191, 8 fév 60
- 19)no 192, 8 fév 60
- 20)no 199, 13 juin 60
- 21)no 207, 11 oct 60
- 22)no 174, 29 mai 60

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 104 concernant la construction et le zonage pour modifier les zones B.3.V et D.9.V.;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

Il est EN CONSEQUENCE ordonné et statué par règlement de ce Conseil et le Conseil de la Ville de Charlesbourg, ratifié par le présent règlement ce qui suit, savoir:

10. L'article 1 du règlement numéro 104 est abrogé et remplacé par le suivant:

"1.- Le paragraphe 2 du chapitre 1 du règlement numéro 66 est abrogé " "et remplacé par le suivant:

"2.- Son annexées au présent règlement comme annexes A, B, B-1, " "C, D, E et E-1 pour en faire partie intégrante et valoir com- " "me y incorporés, inclus et compris, un exemplaire du plan di- " "recteur de zonage de la Ville de Charlesbourg, daté du 14 mai " "1954, un exemplaire du plan partiel amendant le plan précédent " "daté du 1er septembre 1955, un exemplaire du plan partiel amen- " "dant le plan directeur, daté du 3 octobre 1955, un exemplaire " "amendant le plan directeur, daté du 26 juillet 1956, un exem- " "plaire du plan partiel amendant le plan directeur, daté du 10 " "août 1956, et un exemplaire du plan partiel amendant le " "plan directeur, daté du 11 avril 1957, préparés par Monsieur " "Maurice Drouyn, A.G. signés par le Maire et l'Ingénieur de la " "Ville et portant voir sous des coloris, lettres et numéros " "différents dans les limites de chacune des zones édictées et dé- " "limitées par le présent règlement".

20. L'article 2 du règlement numéro 104 est abrogé et remplacé par le suivant:

"21.- L'article 122 du chapitre 13 du règlement numéro 66 est amendé "

"a) en remplaçant le premier paragraphe par le suivant : "

"122.- Les zones ci-après décrites sont illustrées sur le plan " "en date du 14 mai 1954, tel que modifié par des plans partiels " "le 1er septembre 1955, le 3 octobre 1955, le 26 juillet 1956, " "le 10 août 1956 et le 11 avril 1957, préparés par l'arpenteur- " "Maurice Drouyn et colorées de la façon suivante: "

ZONE "A":	-	VERT
ZONE "B":	-	ROSE
ZONE "C":	-	ROUGE
ZONE "D":	-	BLEU
ZONE "E":	-	MAUVE
ZONE "F":	-	VIOLET
ZONE "G":	-	JADE
ZONE "H":	-	JAUNE

"b) en abrogeant la description de la zone B.3.V. telle qu'elle " "apparaît dans le règlement numéro 104 pour la remplacer par la " "suivante:

"ZONE B.3.V.:

"Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Henri Bourassa " "ou 6ème Avenue Est et la ZONE D.9.V.; vers le Sud-Est par " "la 45ème Rue Est et les ZONES H.1.V., D.6.V.; vers le Sud " "Ouest par la 5ème Avenue Est, la première Avenue et la " "Zone H.1.V.; vers le Nord-Ouest par la Zone D.9.V. et la " "53ème rue Est."

"c) en abrogeant la description de la zone D.9.V., telle qu'elle " "apparaît dans le règlement numéro 104 pour la remplacer par la " "suivante:

"ZONE D.9.V.:

"Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Henri Bourassa " "ou 6ème Avenue Est vers le Sud-Est par une ligne paral- " "lèle à 240' au Nord-Ouest de la 48ème rue Ouest et la " "ZONE B.3.V.; vers le Sud-Ouest par le lot 662-3 et une " "ligne parallèle à l'Est au Nord-Est de la Première Avenue; " "vers le Nord-Ouest par la 53ème Rue Est."

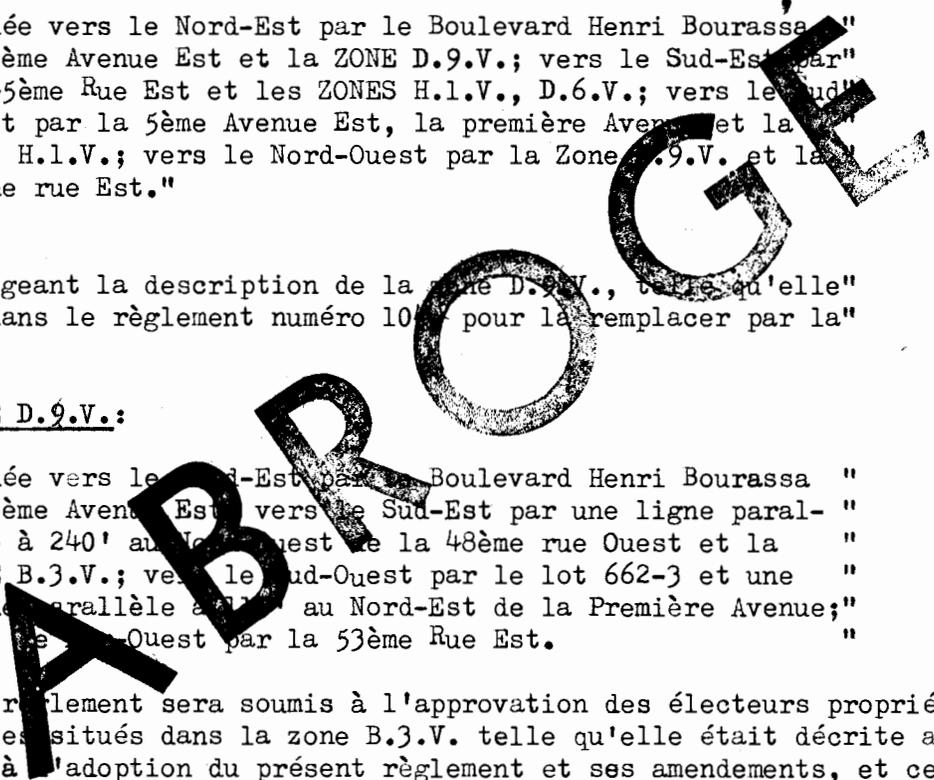
30. Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles situés dans la zone B.3.V. telle qu'elle était décrite antérieurement à l'adoption du présent règlement et ses amendements, et celui-ci entrera en vigueur selon la Loi.

*J. Marcel Darveau*

Jean-Marcel Darveau,  
Secrétaire-trésorier.

*René Bédard*

René Bédard.  
Maire.



CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Jean-Marcel Darveau, secrétaire-trésorier que le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté le règlement numéro 113, le 13 mai 1957, à l'effet de modifier les zones B.3.V. et D.9.V. des règlements de construction et de zonage numéros 66 et 104 de la dite Ville.

QUE le Conseil a fixé au 27 mai 1957, à 7.00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville, la date et l'heure de l'Assemblée à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones concernées sont convoqués pour approuver ou désapprouver le dit règlement.

Donné à Charlesbourg ce quatorzième jour de mai mil neuf cent cinquante-sept.

Jean-Marcel Darveau  
Secrétaire-trésorier.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus, en en affichant trois copies aux endroits désignés par le Conseil entre quatre heures et cinq heures de l'après-midi le quatorzième jour de mai 1957.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce quinzième jour du mois de mai mil neuf cent cinquante-sept.

Jean-Marcel Darveau  
Secrétaire-trésorier

CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC  
TOWN OF CHARLESBOURG

## PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Jean-Marcel Darveau, secretary-treasurer, that the Council of the Town of Charlesbourg has adopted BY-LAW number 113, on the 13th day of May 1957, to amend zones B.3.V. and D.9.V. of BY-LAWS numbers 66 and 104 of the said municipality.

THAT the Council has fixed on 27th day of May 1957, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City Hall, the date and the hour of the public meeting to which the electors who are proprietors of immovables situated in the zones, are hereby convened to approve or disapprove the set BY-LAW.

Given at Charlesbourg this fourteenth day of May one thousand nine hundred fifty-seven.

Jean-Marcel Darveau  
Secretary-treasurer.

CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC  
TOWN OF CHARLESBOURG

I the undersigned, secretary-treasurer of the Municipal Corporation of the Town of Charlesbourg, certify under my oath of office, that I have published the public notice above, by posting three copies thereof at the places designated by the Council, between four o'clock and five o'clock in the afternoon, on the fourteenth day of May 1957.

I testify whereof, I give this certificate this fifteenth day of May one thousand nine hundred fifty-seven.

Jean-Marcel Darveau  
Secretary-treasurer.